

## PRÉFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
Direction des Relations avec les  
Collectivités Locales

### ARRÊTÉ N° 2018 – SG – 856

**modifiant l'arrêté N° 2018-SG-772 du 14/08/2018 portant attribution de la dotation de soutien à l'investissement public local au profit de la commune de TSINGONI – Exercice 2018.**

#### LE PRÉFET DE MAYOTTE

chevalier de la Légion d'Honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code général des collectivités locales et notamment ses articles L. 2334-32 à 39 ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi de finances pour 2018 et plus particulièrement ses articles 157 et 158 ;
- VU le décret n°2001-120 du 7 février 2001 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissements dans les départements d'outre-mer et les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du Préfet Mayotte ;
- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, Préfet hors classe en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 271/SGA//2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à M.Dominique FOSSAT, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 499/SG/2018 du 11 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral, en cas d'absence du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU la circulaire INTB1804486J du 7 mars 2018 du ministère de l'intérieur et du ministère de la cohésion des territoires relative au soutien à l'investissement public local - exercice 2018;

Considérant les deux Autorisations d'engagement mises à disposition dans CHORUS, l'une de 2 875 000 € (**Activité 0119010101A7**) et l'autre de 226 999 € (**Activité 0119010101A8**), il y a lieu d'opérer une distinction entre les deux délégations et séparer la subvention allouée à la commune de Tsingoni (**234 400 €**) en deux soit 134 136,83 € et 100 263,17 €.

SUR proposition du Sous-préfet, secrétaire général adjoint ;

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>:** Il est attribué à la commune de **TSINGONI** une subvention de **134 136,83 €** au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local – exercice 2018.

**Article 2 :** Cette somme sera inscrite à la section « investissement » du budget de la commune. Les crédits se répartissent de la manière suivante :

Collectivites	Nature de l'opération	Coût de l'opération	Dotation de soutien à l'investissement public local	Taux de financement
<b>TSINGONI</b>	mise aux normes et sécurisation de la route départementale : éclairage photovoltaïque	293 000,00 €	<b>134 136,83 €</b>	45,78%

**Article 3 :** Cette subvention est imputée sur le BOP 119 avec les références suivantes :

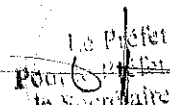
UO	DRCL / BCLDE
DOMAINE FONCTIONNEL	<b>0119-01-08</b>
CENTRE FINANCIER	<b>0119-C001-D976</b>
CENTRE DE COÛT	<b>PRFSG04976</b>
ACTIVITÉ	<b>0119010101A8</b>

**Article 4 :** Les autres articles de l'arrêté du 14/08/2018 restent inchangés.

**Article 5 :** Le secrétaire général et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 27 SEP. 2018

Le Préfet,

Le Préfet de Mayotte  
pour  et par délégation  
le Secrétaire général adjoint

**Dominique FOSSAT**

Copie :

RAA 1  
Plate-forme Chorus 1  
DRFIP 1  
Commune 1